

Nouvel étiquetage et phrases de risque: Comment s'y retrouver ?



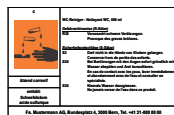
SOHF 5 septembre 2013

Corine Sutter et Pascal Ramaciotti
ERGOrama SA

Principales sources d'information

Etiquette

Résume les informations essentielles sur le produit.



Mode d'emploi

Indique au client comment utiliser le produit correctement et sans danger.



Fiche de données de sécurité

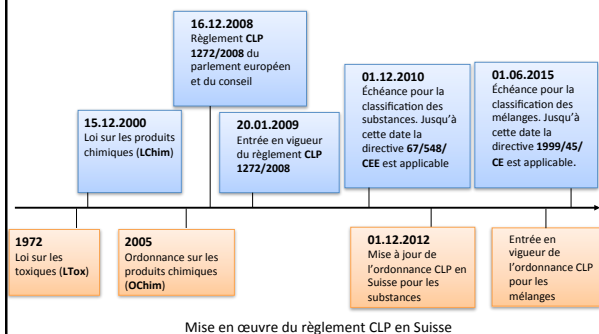
Fournit des informations détaillées sur les risques, l'utilisation et les mesures de protection.



Sources: DFI/DFSP

Introduction du système Général Harmonisé (SGH)

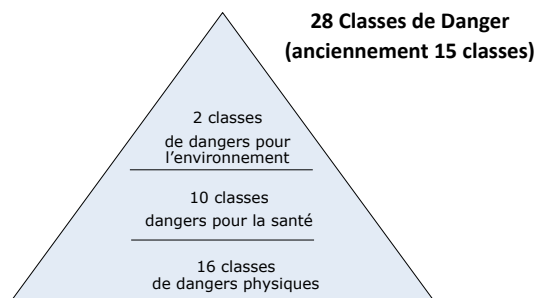
Introduction du système SGH en Europe



CLP: Classification, Labelling, Packaging

- **CLP – Classification, Labelling and Packaging**
- Règlement qui définit les nouvelles règles de:
 - Classification des produits chimiques en Europe
 - Etiquetage des produits chimiques en Europe
 - Emballage des produits chimiques en Europe.
- Ce règlement met en œuvre les recommandations du SGH et va progressivement remplacer le système **UE**
- Ne s'applique pas à tous les produits (exemple: médicaments et médicaments vétérinaires, produits cosmétiques)

CLP-Éléments pour la classification



CLP-Catégories de danger et avertissement

- **Catégories de Danger (1 à 7)**
 - permet de comparer le degré du danger dans une classe
- **Mentions d'Avertissement (2)**
 - « Danger »
 - « Attention »

est associée à une classe de danger ou à une catégorie dans des cas particuliers

Contenu de l'étiquette selon l'OChim

- Identification du fabricant
- Nom de la substance ou de la préparation
- la désignation chimique des substances dangereuses
- Les symboles et indication de danger (10)
- Phrases R (indications de risques)
- Phrases S (conseils de sécurité)
- Phrases de risque complémentaires
- Quantité de remplissage des produits accessibles au grand public

L'absence d'étiquetage ne signifie pas toujours qu'un produit ne présente pas de danger

Source: Ochim (2012) <http://www.admin.ch/ch/fr/rs/8/813.11.fr.pdf>

Contenu de l'étiquette selon CLP Art. 17

- Identité du fournisseur (nom, adresse, tel)
- Identificateurs du produit
- Pictogrammes de danger (9)
- Mentions d'avertissement
- Mentions de danger (H)
- Conseils de prudence (P)
- Information supplémentaire (EU) si nécessaire (européen)
- Quantité nominale du produit dans l'emballage mis à disposition du grand public (sauf si précisée sur l'emballage)

L'absence d'étiquetage ne signifie pas toujours qu'un produit ne présente pas de danger

Source: Règlement CLP <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:353:0001:1355:5-PDF>

Loi sur les produits chimiques en fonction du temps

1972: Loi sur les toxiques

2005: Loi sur les produits chimiques

2015: SGH

REACH: Pré-enregistrement jusqu'au 1.12.2010, Enregistrement échelonné 1.12.2010 - 1.6.2015 - 1.6.2018

CLP: Volontaire dès 2008, Obligatoire CLP pour les substances dès le 01.12.2010, Obligatoire CLP pour les substances dès le 01.12.2012, Obligatoire CLP pour les emballages dès le 01.06.2015

Pictogrammes et propriétés dangereuses selon l'OChim

Propriétés dangereuses pour la santé		Propriétés physico-chimiques dangereuses	
Très toxique	T+	Explosible	E
Toxique (y c. cancérigène, toxique pour la reproduction et mutagène cat. 1 et 2)	T	Comburant	O
Corrosif	C	Extrêmement inflammable	F+
Nocif (ex: sensibilisant en cas d'inhalation)	Xn	Facilement inflammable	F
Irritant (y c. sensibilisant par contact cutané)	Xi	Inflammable (aucun symbole)	
Propriétés dangereuses pour l'environnement		Dangereux pour l'environnement	
		N	

Source: DFI/OFSP

Pictogrammes selon le CLP

ÇA EXPLOSE
ÇA FLAMBE
ÇA FAIT FLAMBER
C'EST SOUS PRESSION
ÇA RONGE
ÇA RONGE
ÇA TUE
ÇA ALTÈRE LA SANTÉ
ÇA NUIT GRAVEMENT À LA SANTÉ
ÇA POLLUE
ÇA ALTÈRE L'OZONE

Dangers physiques

Dangers pour la santé

Dangers pour l'environnement

Adaptation du schéma: INRS <http://www.inrs.fr/fr/rs-pub/inrs01.nsf/TranetObjetsAccesParReference/PDF%20AA7466A4/FF86/AA7466A4.pdf>

Phrases de risques (R) selon l'OChim

- Les **phrases R** caractérisent la nature des risques particuliers.
 - Elles sont numérotées de 1 à 68.
 - Max. 6 phrases par substance/préparation.
 - Elles sont soit énumérées soit regroupées.

R23-39 Toxique par inhalation.
Danger d'effets irréversibles très graves

R 39/23 Danger d'effets irréversibles très graves par inhalation

Source: Ochim (2912) Annexe 1 <http://www.admin.ch/ch/fr/rs/8/813.11.fr.pdf>

Conseils de prudence (S) selon l'OChim

- Les **phrases S** sont des conseils de prudence.
 - Elles sont numérotées de 1 à 64.
 - Max 6 phrases par substance/préparation.
 - Elles sont soit énumérées soit regroupées.


S3-7 Conserver dans un endroit frais.
Conserver le récipient bien fermé.

S3/7 Conserver le récipient bien fermé
dans un endroit sec.

Ces phrases sont très importantes pour la gestion des risques.

Source: Ochim (2912) Annexe 1 <http://www.admin.ch/ch/fr/rs/8/813.11.fr.pdf>

Exemple d' étiquette selon l' OChim

	Fabriquant
C - Corrosif	Eau de Javel
Composition / Caractéristiques Solution d'hypochlorite de sodium C > 5 %	
Phrases de risques : R31 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique. R34 Provoque des brûlures.	
Conseils de prudence : S28 Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. S45 En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). S50 Ne pas mélanger avec des produits acides	

Date : 16/05/2013

Référence : N° CAS :
7681-52-9

<http://etiquette.scienceamusante.net/>

Mention de danger (H) selon le CLP

- Les **phrases H** « décrit la nature du danger que constitue un produit chimique et, lorsqu'il y a lieu, le degré de ce danger ».
 - Fonction identique aux « phrases R ».
- Un code alphanumérique unique constitué de la lettre « H » et de 3 chiffres:
 - H2XX Dangers physiques
 - H3XX Dangers pour la santé
 - H4XX Dangers pour l'environnement

Source: ChemSuisse <http://www.chemsuisse.ch/downloads/a11chemsuisse40f.pdf>

Mention de Prudence (P) selon le CLP

- **Phrases P** sont des **Conseils de prudence**
 - Fonction identique aux « phrases S ».
- Possède un code alphanumérique unique constitué de la lettre « P » et de 3 chiffres.
 - P1XX Conseils de prudences généraux
 - P2XX Conseil de prudence – Prévention
 - P3XX Conseil de prudence – Intervention
 - P4XX Conseil de prudence – Stockage
 - P5XX Conseil de prudence – Elimination

Ces phrases sont très importantes pour la gestion des risques.

Source: ChemSuisse <http://www.chemsuisse.ch/downloads/a11chemsuisse40f.pdf>

Exemple d' étiquette selon le CLP

	Eau de Javel Solution d'hypochlorite de sodium C > 5 %	
DANGER		
H314 (18): Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves H400: Très toxique pour les organismes aquatiques		
Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique. P102: Tenir hors de portée des enfants P200: Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. P273: Éviter le rejet dans l'environnement P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P305: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : consulter immédiatement un médecin spécialiste. P362: Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements P301+P310: EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer à l'eau/se doucher P410+P403: Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé		
N° CAS : 7681-52-9 N° CE : 231-668-3		

<http://etiquette.scienceamusante.net>

Sources d'information

- ChemSuisse
 - <http://www.chemsuisse.ch/>
- Office Fédéral de la Santé Publique (OFSP)
 - <http://www.bag.admin.ch/themen/chemikalien/index.html?lang=fr>
- Ordonnance sur les produits chimiques (Ochim)
 - <http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20021519/index.html>
- Règlement (CE) N°1272/2008
 - <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:353:0001:1355:FR:PDF>